

LIVRET D'ACCUEIL DESTINÉ AUX FAMILLES

L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DE LA COMMUNE DE MESSEIN

www.messein.fr – Rubrique "Enfance / Jeunesse / Famille"



SOMMAIRE

Préambule	01
Stationnement.....	03
Restauration scolaire.....	
Inscription annuelle ou mensuelle.....	04
Inscription occasionnelle.....	05
Paiement.....	06
Règlement intérieur.....	08
Accueil périscolaire.....	11
L'équipe d'animation.....	12
Vos interlocuteurs.....	13

RENTRÉE SCOLAIRE



Nous espérons que vos enfants pourront pleinement s'épanouir et travailler dans le cadre de notre école.

Certains d'entre eux vont devenir utilisateurs de nos services périscolaires.

La municipalité fait le maximum pour que ces services rendus aux familles soient de qualité et apportent la plus grande satisfaction à tous.

Nous avons édité ce livret pour vous apporter tous les renseignements utiles.



STATIONNEMENT À PROXIMITÉ DE L'ÉCOLE

Les parents sont invités à respecter scrupuleusement le code de la route et à faire preuve de civisme.

L'accès à l'école doit être libre en permanence (**pas de dépose minute**).

Les véhicules ne doivent pas stationner sur les trottoirs. En agissant ainsi les conducteurs mettent en danger les parents et les enfants qui doivent emprunter la route.

Il est également interdit de stationner devant le chemin d'accès au parking du périscolaire.
L'accès à l'école se fait obligatoirement par l'entrée principale et non par le parking de la cantine.

En respectant ces quelques consignes et en faisant preuve de prudence et de tolérance, vous protégez

NOS enfants - VOS enfants

RESTAURATION SCOLAIRE



INSCRIPTIONS

Pour que votre enfant puisse prendre son repas à la cantine, vous devez obligatoirement procéder à son inscription. **Toutes les fiches d'inscription sont à votre disposition à l'entrée du local périscolaire.**

Inscription annuelle :

Si votre emploi du temps vous permet d'envisager **une inscription régulière** à l'année à raison de un, deux, trois ou quatre jours par semaine, il vous suffit de cocher sur la fiche **BLEUE** les jours retenus.

Inscription mensuelle :

La fiche **BLANCHE** vous permettra de cocher les jours où votre enfant prendra ses repas au restaurant scolaire.

Cette fiche est à remettre à l'équipe périscolaire **le 20 du mois pour le mois suivant.**

Exemple : le 20 septembre pour le mois d'octobre.

Inscription occasionnelle :

Les fiches **JAUNES** sont à compléter et à remettre pour **8h30 au plus tard, la veille du jour concerné** ou le vendredi pour le lundi, le mardi pour le jeudi et la veille du dernier jour d'école en cas de vacances.

Il vous est bien évidemment possible d'inscrire ou de désinscrire votre enfant en prévenant la responsable du périscolaire **la veille du jour concerné avant 9 heures.**

**Le lundi avant 9h pour le mardi
Le mardi avant 9h pour le jeudi
Le jeudi avant 9h pour le vendredi
Le vendredi avant 9h pour le lundi**

**Tout repas non décommandé à temps
sera facturé.**

**En cas de maladie, un certificat médical
sera obligatoirement exigé.**

PAIEMENT

La commune confie l'élaboration et la livraison des repas à un prestataire extérieur. Ces repas sont ensuite servis à vos enfants par le personnel communal, qui s'assure que votre enfant mange de tout et que l'hygiène est respectée.

TOUT CELA A UN COÛT

La commune a choisi de participer à une prise en charge partielle des frais de restauration, les familles ne règlent ainsi qu'une partie des frais. Ce coût est déterminé en fonction des revenus de la famille.

Il existe trois tarifs établis selon le barème retenu par le Conseil Municipal. Vous devez vous munir, lors de votre premier achat de carte, de votre dernier avis d'imposition ou de non-imposition.

Les cartes sont valables pour 30 repas.

La vente a lieu en mairie, aux heures d'ouverture (voir p.13)

Pour les inscriptions occasionnelles, des tickets individuels sont également vendus en mairie (se munir de votre dernier avis d'imposition ou de non-imposition).

Les repas doivent être payés régulièrement.

Chaque fin de mois, un état des repas impayés est établi par le service de restauration scolaire. En absence de régularisation sous huitaine, un titre exécutoire est émis et adressé aux familles par le Trésor Public, qui pourra engager des poursuites. Le tarif le plus élevé sera alors appliqué.

Lorsque tous les repas auront été cochés sur la carte, vous en serez informés par l'équipe du périscolaire pour les enfants de petite, moyenne, et grande section. A partir du CP, la carte sera remise directement à votre enfant.

Pour vous permettre d'en prévoir le renouvellement en temps voulu, nous vous remercions de bien vouloir vérifier régulièrement si la carte a été remise à votre enfant.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU TEMPS PÉRISCOLAIRE RESTAURATION SCOLAIRE

La garderie périscolaire, la restauration scolaire, ainsi que les activités périscolaires ne sont pas un droit mais un service rendu aux familles par la commune.

Il est important que lors de ces activités, tous les enfants aient impérativement une conduite correcte et respectueuse envers leurs camarades et le personnel d'encadrement.

Chaque rentrée scolaire, le règlement intérieur vous sera transmis. Nous vous remercions de bien vouloir en prendre connaissance avec votre(vos) enfant(s), de le signer, et de le rendre en même temps que les inscriptions périscolaires.



PARENTS, pensez à prévenir le périscolaire de l'absence de votre(vos) enfant(s) au 06 21 70 37 51

MENUS

Les menus seront à votre disposition dans le panneau d'affichage à l'entrée de l'école ou sur :

lorrainescolaire.apimobile.fr

MÉDICAMENTS

Pour les enfants astreints à une prise régulière de médicaments, les parents sont tenus de fournir le duplicata de la prescription médicale et les médicaments afin que le personnel soit autorisé à les faire prendre aux enfants.



PARENTS, à vous de remettre les médicaments et l'ordonnance en mains propres au personnel du périscolaire.



ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Le périscolaire n'a pas pour objectif d'être assimilé à une étude ni surveillée, ni dirigée. En conséquence, les enfants qui souhaitent faire leurs devoirs, disposeront d'un local mais aucune aide ne leur sera apportée par les animatrices.

L'accueil se fait :

Le matin de 7 h 30 à 8 h 20
ENTRÉE OBLIGATOIRE par le portail du périscolaire
(au-dessus de l'école)
L'après-midi de 16 h 00 à 18 h 30

La famille fournit le goûter de l'enfant.

Les inscriptions se font selon le même mode que la cantine et sur le même document. Les inscriptions occasionnelles sont toujours possibles dans les mêmes conditions que la cantine.

Les parents ou la personne dûment habilitée par la famille doivent accompagner l'enfant jusque dans les locaux et le confier à l'animatrice présente. De même à la sortie, les enfants seront remis aux seules personnes nommément désignées sur la fiche de renseignements commune avec celle de l'école.

A 18 h 30, c'est l'heure de fin de la garderie. Prenez vos dispositions pour que votre enfant et le personnel puissent partir à l'heure.

**La journée a été longue pour tous,
MERCİ POUR EUX**

L'ÉQUIPE D'ANIMATION

Sous la responsabilité d'Aurore MOUROT, vos enfants seront pris en charge par :

PÉRISCOLAIRE

Matin	Pascale Chatillon Aurore Mourot
Après-midi	Pascale Chatillon Nadine Guyomard Sylvie Bellorini Aurore Mourot

CANTINE

Référent des grands	Nadine Guyomard
Référent des petits	Pascale Chatillon
Toutes deux assistées de	Stéphanie Sauval Sylvie Bellorini Aurore Mourot

En suppléant Carole Corbière et Sophie Menager.

Le service est assuré par Viviane Otter.

VOS INTERLOCUTEURS



Responsable périscolaire

Aurore MOUROT

Pour tout renseignement : **06 21 70 37 51**

**Tous les jours scolaires
de 7h30 à 18h30**

Sinon, laisser un SMS ou un message sur le répondeur du portable.

Téléphone de l'école : 03 83 47 15 05

Mairie : 03 83 47 22 21

Heures d'ouverture :
les lundis, mardis, jeudis et vendredis

15h00 - 17h30

les mercredis et samedis

9h00 - 12h00